



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
20/03/2026**

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 15  
Votants 18

**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars,**

Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 16/03/2026 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MMES : BREUZA Natalie, CARTIER Edwige, COUTAZ-REPLAND Blandine, FERNANDES Denise, JUILLET Magali, PIANTCHENKO Christine, REBAINE Ashley, SAPORITO Nadège.  
MM : ARNOULD Rodolphe, BESSON Yves, CHABOD Nicolas, DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky, VIDONNE Fabien

**ABSENCES :** MMES : LIECHTI Isabelle (Pouvoir à SAPORITO Nadège)  
MM. GAVARD Eliot (Pouvoir à FAVRE Laurent), HERVE Michel (Pouvoir à GAVARD Jacky), MASSON Patrick

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
5. Approbation du PV de la séance du CM du 2 mars 2026
6. Fixation des indemnités de fonction
7. Délégations du conseil municipal au maire
8. Délégations du maire aux agents territoriaux

*Début du Conseil Municipal à 19h12*

*Le Maire sortant fait l'appel des nouveaux élus, et déclare le Conseil Municipal installé.*

*Le plus âgé des membres du Conseil municipal, Monsieur Jacky GAVARD, préside ensuite la séance jusqu'à l'élection du Maire (Article L2122-8 du CGCT).*

## 1. Election du Maire

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

*Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance (Art. L2121-15 CGCT)  
Denise FERNANDES et Edwige CARTIER sont nommées assesseurs*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-8 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr Laurent FAVRE se présente candidat à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

### **Le Conseil Municipal, Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Laurent FAVRE : dix-huit, 18 voix, soit la majorité absolue.

**PROCLAME** Monsieur Laurent FAVRE, Maire de la commune de NANGY.

*Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil municipal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.*

## 2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune de Nangy, un effectif maximum de 5 adjoints.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE** que le nombre d'adjoint sera de 4.

### 3. [Election des adjoints](#)

Candidature d'une liste déposée comportant la proposition suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : SAPORITO Nadège,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : GAVARD Jacky,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : REBAINE Ashley,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : ARNOULD Rodolphe,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

#### **Le Conseil Municipal, Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

##### **Premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste unique proposée, 18 voix, dix-huit,
- La liste unique proposée, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>er</sup> adjoint : SAPORITO Nadège**, Citoyenneté, Communication, Solidarité, Animation
- 2<sup>ème</sup> adjoint : GAVARD Jacky**, Urbanisme, Aménagement du territoire, Commerce
- 3<sup>ème</sup> adjoint : REBAINE Ashley**, Scolaire, Vie associative
- 4<sup>ème</sup> adjoint : ARNOULD Rodolphe**, Travaux, Voirie, Propreté publique

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.*

### 4. [Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local](#)

*Intervention de Mr le Maire*

Une copie de la charte de l' élu local est remise à l'ensemble des conseillers municipaux. Cette charte est ensuite lu à l'ensemble de l'assemblée.

### 5. [Approbation du PV de la séance du CM du 02 mars 2026](#)

*Intervention de Mr le Maire*

Une demande de correction de coquille est faite. Mme PIANTCHENKO Christine est nommée dans les présents, et les absents.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**APPROUVE** le PV du 02/03/2026, après correction de cette coquille.

6. Fixation des indemnités de fonction  
*Intervention de Mr le Maire*

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints au maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,  
**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**DÉCIDE :**

Les montants des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sont fixés aux taux suivants :

1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

*(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »*

Arrondissement : SAINT-JULIEN-EN GENEVOIS

Collectivité : MAIRIE DE NANGY

Population totale : 1795 HABITANTS

Indemnités des adjoints :

<u>Nom et prénom des bénéficiaires</u>	<u>% de l'indemnité allouée de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)</u>	<u>Total brut mensuel arrondi en euros €</u>
<u>1<sup>ER</sup> adjoint : Nadège SAPORITO</u>	<b><u>21.38 %</u></b>	<b><u>878€</u></b>
<u>2ème adjoint : Jacky GAVARD</u>	<b><u>21.38 %</u></b>	<b><u>878€</u></b>
<u>3ème adjoint : Ashley REBAINE</u>	<b><u>21.38 %</u></b>	<b><u>878€</u></b>
<u>4ème adjoint : Rodolphe ARNOULD</u>	<b><u>21.38 %</u></b>	<b><u>878€</u></b>

7. [Délégation du conseil municipal au Maire](#)  
*Intervention de Mr le Maire*

Article L2122-22

Version en vigueur du 25 novembre 2018 au 23 février 2022

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

11° De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **concernant toute affaire d'urbanisme et/ou d'aménagement du territoire**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000.00€ TTC** ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 5000.00€ TTC** ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Fin du Conseil Municipal à 20h40*

La secrétaire de séance,  
**Ashley REBAINE**



Le Maire,  
**Laurent FAVRE**

